

Encore à propos de chalets suisses

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **10 (1937)**

Heft 3

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-120518>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Encore à propos de chalets suisses

L'exposé paru dans notre numéro de janvier sur la question du chalet suisse et de la maison de bois, nous a valu quelques remarques qui méritent une mise au point. « Vous voulez donc interdire, nous dit-on, le chalet suisse dans son propre pays, ou, pour le moins bannir de nos villes ce type le plus ancien de nos constructions autochtones ». Et de là à nous traiter de mauvais patriotes, il n'y a qu'un pas.

Une fois de plus nous répétons qu'il y a **DES chalets suisses** et non pas **LE chalet suisse**.

Voyez la différence entre la maison de l'Oberland bernois à toiture peu inclinée, avec sa silhouette bien étalée, ses galeries protégées par de larges avant-toits et le chalet des préalpes et de la plaine bernoise, avec l'immense toiture à croupes, couvrant parfois le train de campagne de plusieurs familles. Le chalet valaisan, tout en hauteur dans les villages, devient presque un « locatif » à plusieurs étages. Les Lucernois affectionnent le chalet à toit pointu, dont le pignon est garni de petits avant-toits



Rossinière: Le Grand Chalet (1754)

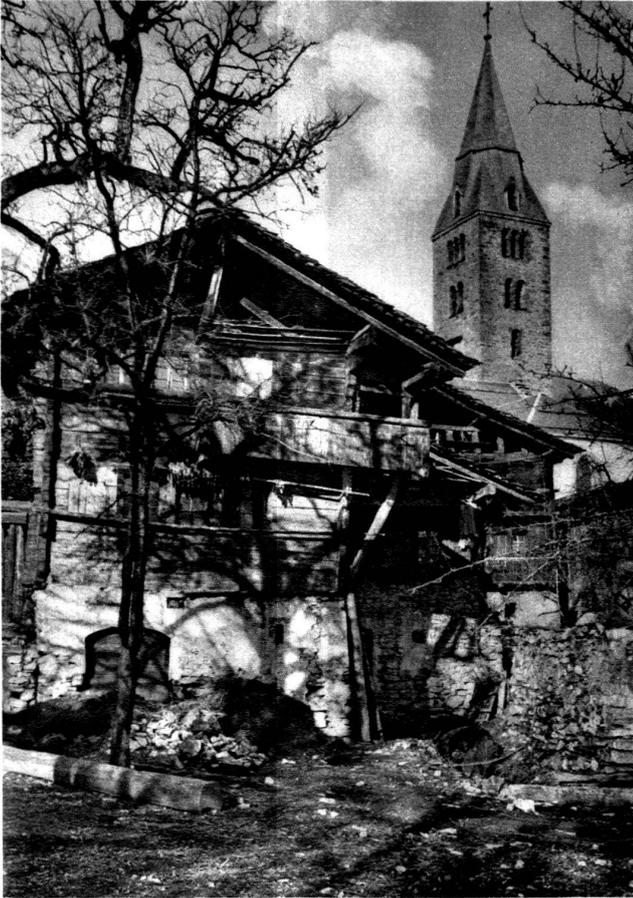
protégeant chaque rangée de fenêtres. Quant au chalet appenzellois, il prend l'allure d'une maison de ville dont la façade est entièrement peinte en couleur claire.

Prétendre que toutes ces constructions de caractère si différent sont interchangeables parce qu'elles se trouvent toutes sur le territoire de la Suisse, c'est méconnaître entièrement le côté esthétique et climatique de la question et faire fi des plus élémentaires traditions régionales. Pas plus que nous n'admettrons un chalet appenzellois dans le Pays-d'Enhaut, nous n'admettrons le mazot valaisan à Lausanne ou celui de l'Oberland bernois à Genève. Si nos villes sont devenues banales et se sont enlaidies, c'est justement parce que nous mettons en doute de pareilles vérités. Nous avons perdu le respect des formes architecturales du pays et la simple et saine logique qui animaient les constructeurs d'autrefois, comme aussi le sentiment de cet esprit ambiant qui constituait le caractère propre de chacune de nos cités. Nos ancêtres utilisaient beaucoup plus que nous le bois pour leurs maisons, mais leur fierté de citadins, disons simplement leur bon sens, les a toujours préservés de cette hérésie sentimentale qui consiste à caricaturer en ville les belles demeures de nos montagnards. Hl.

Photos obligeamment prêtées par MM. Edmond Fatio Genève et Steiger St-Gall

chalets suisses

(voir article page précédente)

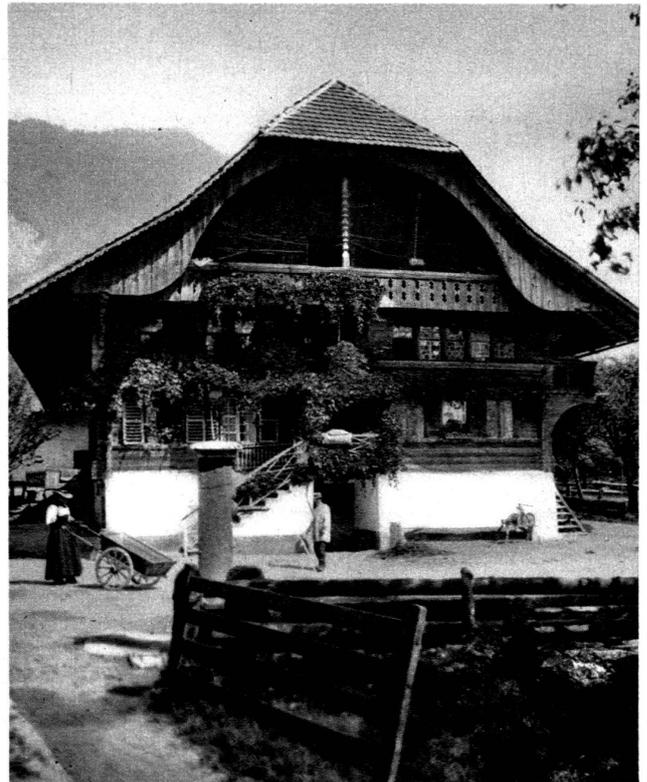


Savièse : Les chalets valaisans s'étagent en hauteur. Ce sont parfois de véritables " localifs " à plusieurs logements superposés

Hospenthal : Le chalet uranais se divise souvent en deux propriétés. Ici un cas particulier : une moitié en madriers, l'autre recouverte de bardeaux



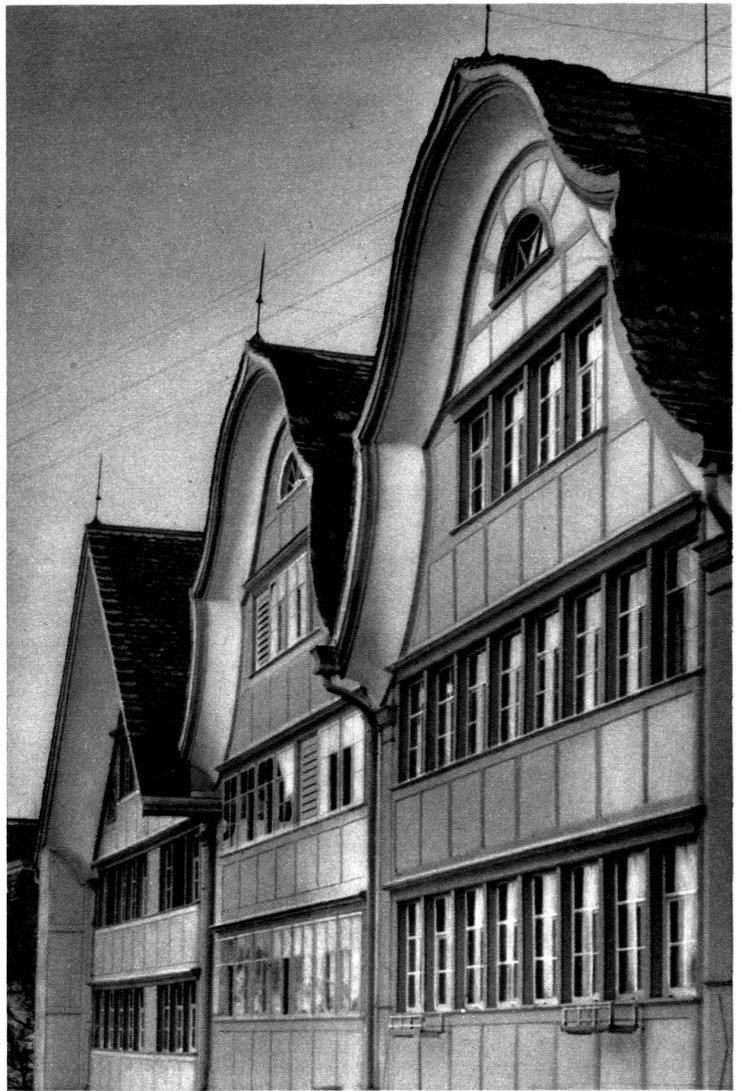
Interlaken : Le chalet bernois de la plaine n'a plus rien de commun avec les chalets de l'Oberland et ce sont pourtant aussi des chalets... suisses!





Appenzell : Voici l'ancien chalet du pays sans avant-toit latéral, mais la façade principale au midi est protégée, côté pluie, par un paravent en prolongement de la face ouest

A droite, les chalets appenzellois sont devenus dans les villages des constructions urbaines d'une ligne élégante et entièrement peintes en couleurs claires. On retrouvera sur la troisième maison le paravent de protection contre la pluie



Ormont-Dessus : Type de chalet du Pays-d'Enhaut et de l'Oberland, dont s'inspirent nos „ chalets pastiches ”.

